



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Routes
Agence de Saint-Romain-De-Colbosc
Arrêté temporaire de circulation
Sur la D81 du PR 4+0205 au PR 5+0271
Commune(s) : La Remuée
Travaux sur chaussée
Réalisation de travaux d'enrobé

Le Président du Département de la Seine-Maritime

Arrêté n°SRO-ATC-0596-26

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,

VU l'arrêté de monsieur le président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature aux responsables de la direction des routes,

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 18/06/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire de La Cerlangue en date du 18/06/2026,

VU l'avis réputé favorable du Maire de La Remuée en date du 18/06/2026,

VU l'avis favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 11/06/2026,

VU l'avis favorable de la Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE) en date du 12/06/2026,

VU l'avis favorable des Transports Scolaires LHSM en date du 11/06/2026,

VU l'avis réputé favorable des Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE (BUS LHSM) en date du 18/06/2026,

VU la demande en date du 10/06/2026 émise par l'entreprise Eurovia Haute Normandie aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur une durée de 3 jours :

À compter du 29 juillet 2026 à 8h00 au 31 juillet 2026 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D81 du PR 4+0205 au PR 5+0271 (La Remuée) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux :

- véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- véhicules des forces de l'ordre
- véhicules de secours
- véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route
- les services de rudologie

ARTICLE 2

Sur une durée de 3 jours :

À compter du 29 juillet 2026 à 8h00 au 31 juillet 2026 à 18h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules selon le plan de déviation annexé. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D910_GIR50 du PR 0+0026 au PR 0+0047 (La Remuée) situés hors agglomération
- D910 du PR18+0670 au PR22+0748 (La Remuée) situés hors agglomération
- D39 du PR29+0569 au PR26+0397 (La Cerlangue) situés en et hors agglomération
- D112 du PR6+0834 au PR9+0034 (La Cerlangue) situés en et hors agglomération
- D81 du PR3+0915 au PR4+0181 (La Remuée) situés en agglomération
- Les panneaux de signalisation relatifs à la déviation, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la direction des routes, Agence de Saint-Romain-De-Colbosc et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation relatifs au périmètre rapproché et de position du chantier, conformes à la réglementation et au guide du SETRA (manuel du chef de chantier) seront fournis, posés, maintenus et déposés par le demandeur, Eurovia Haute Normandie et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

ARTICLE 7

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet du Département <https://actes-administratifs.seinemaritime.fr/> selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyen" accessible par le site www.telerecours.fr, ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

ARTICLE 8

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- L'entreprise Eurovia Haute Normandie
- Le responsable de l'Agence de Saint-Romain-De-Colbosc

dont une copie est transmise pour ampliation à :

- Le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- La Direction des Transports Publics Routiers (LA REGION NORMANDIE)
- Les Transports Scolaires LHSM
- Les Transports LIA - TRANSDEV LE HAVRE
- La Gendarmerie Nationale
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Le SAMU 76
- Le Maire de La Remuée

Pour le Président du Département

Déviations de la RD81 pour la réalisation des enrobés section pr 4+205 à 5+271

